

REUNION DU 7 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un, le sept juillet à dix neuf heures, s'est réuni le Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joachim BOISARD, Maire, pour délibérer des questions posées à l'ordre du jour.

En raison de l'épidémie, le conseil municipal a été convoqué dans la salle des fêtes de CADARSAC.

Présents : Mr BOISARD Joachim, Maire, Mme ANTONIAZZI Jocelyne, Mr BLOT Eric, Mr BERARD, Adjoints, Mmes LAFRAIE Sandra, WARSMANN Florence, Mrs ESBEN Xavier, PARRA FERNANDEZ Lucien, SAINTESPES Laurent, Conseillers Municipaux.

Absente excusé : Mr MOUCHEBOEUF Bernard

Mr MOUCHEBOEUF a donné procuration à Mr BOISARD.

Le compte rendu de réunion en date du 13 avril 2021 est approuvé et signé à l'unanimité.

DELIBERATIONS :

1) Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Réf : 2021-16

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la CLECT s'est réunie le 10 juin 2021 afin de rendre compte de ses travaux en matière d'évaluation des charges liées au transfert de la compétence en matière de « défense incendie » ainsi que la compétence « construction, aménagement, gestion et entretien du port de Libourne – Saint Emilion incluant la capitainerie ».

Ces travaux font l'objet d'un rapport n°1 daté du 10 juin 2021.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil municipal que la CLECT s'est prononcée à l'unanimité en faveur de ce rapport n°1.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il revient à ce dernier de délibérer sur l'évaluation des charges transférées proposées par la CLECT sur la base de son rapport.

Par la suite, le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais devra soumettre aux Conseillers communautaires la détermination du montant des attributions de compensation pour chaque commune sur la base de l'évaluation des charges adoptées par la CLECT lors de sa réunion du 10 juin 2021.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après lecture du rapport et du tableau d'évaluation des charges, le Conseil municipal décide d'adopter le rapport n° 1 de la CLECT en date du 10 juin 2021.

2) Rectification de la délibération n° 2021-08 : FDAEC 2021.

Réf : 2021-17

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il est nécessaire de rectifier la délibération du FDAEC 2021 référencée 2021-08.

Sur celle-ci, la somme attribuée était de 11 622.00 €.

Par un courrier en date du 19 mai dernier, Madame Isabelle HARDY, Conseillère Départementale, attribue à la commune la somme de 11 975.00 €, soit 353.00 € de plus.

Satisfaction de l'assemblée.

De ce fait, il s'avère nécessaire de rectifier le plan de financement, à savoir :

- montant total des dépenses : 16 892.68 € HT soit 20 271.22 € TTC*
- attribution du Département au titre du FDAEC 2021 : 11 975.00 € au titre de travaux d'investissement.*

- *financement complémentaire par autofinancement :*
16 892.68 € HT – 11 975.00 = 4 917.68 €

Approbation de l'Assemblée.

3) Virement de crédits :

Réf : 2021-18

Il s'avère nécessaire de faire un virement de crédits comme suit :

Article 204 + 900.00 €

Article 2157 : + 1 430.00 €

Article 231 : - 2 330.00 €

Accord unanime de l'assemblée.

4) Convention écoles d'Arveyres

Réf : 2021-19

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la majorité des enfants cadarsacais sont scolarisés à l'école maternelle et à l'école primaire d'Arveyres.

De ce fait, la commune de CADARSAC est tenue de participer financièrement aux dépenses de fonctionnement de ces 2 écoles, ainsi que pour la restauration scolaire et l'ALaé (accueil de loisirs associé à l'école)

Une convention entre ces 2 communes (Arveyres et Cadarsac) doit être signée.

Après débat, il est convenu :

Pour les enfants scolarisés en élémentaire, par enfant :

- *Frais de fonctionnement école : 470.00 €*
- *Frais de fonctionnement cantine scolaire : 3.25 €*
- *Frais de fonctionnement ALAé : 1.67 €*

Pour les enfants scolarisés en maternelle, par enfant :

- *Frais de fonctionnement école : 1 376 €*
- *Frais de fonctionnement cantine scolaire : 3.48 €*
- *Frais de fonctionnement ALAé : 1.93 €*

Cette convention sera conclue pour une durée de 4 ans, pour les années scolaires 2021/2022, 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025.

Accord de l'assemblée.

5) Aide financière ACCA GENISSAC/CADARSAC

Réf : 2021-20

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la demande d'aide financière provenant de la Société de Chasse de Génissac/Cadarsac.

De nouvelles normes sanitaires obligent cette association à faire des aménagements de leur local de dépeçage, occasionnant des frais supplémentaires.

Après débat, par 8 voix pour, 2 voix contre, il est décidé de leur octroyer une aide financière de 200.00 € à titre exceptionnel.

Cette somme sera prélevée à l'article 6574 du budget 2021.

II QUESTIONS DIVERSES :

- *Ordre de mission* : *Mr le Maire informe l'assemblée qu'un ordre de mission sera signé à Mr LEYSSALLES, employé communal, pour effectuer des travaux de mini pelle à Saint Quentin de Baron (travaux urgents et employés communaux indisponibles).*
- *Eaux pluviales* : *Suite à de gros abat d'eau, des dégâts sont occasionnés chez des particuliers, Chemin de Canteloup. Par conséquent, l'entreprise GOUGAY doit intervenir sur le réseau des eaux pluviales.*
- *Subvention DETR* *accordé pour le city stade.*

- L'école de musique (LA CALI) utilise la salle pour un stage qui doit durer toute la semaine
- Tonne à eau : montage avec adaptation de la nouvelle pompe : 2 000€
- Accident carrefour Avenue des Bergères/Chemin de Canteloup : Monsieur le Maire propose que le jeune conducteur, une fois passé au Tribunal, puisse faire un Travail d'Intérêt Général.
- Trappe du lac : voir ultérieurement